

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-26-1839 du 01/09/2026

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2026

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
SERVICE DE DIRECTION

Direction nationale d'interventions domaniales

RÉSUMÉ

Délégation permanente de signature pour tout acte hors comptabilité.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP RHO-26-1059 du 03/04/2026

L'administrateur de l'État, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales,

Vu le Code civil, notamment ses articles 809 et suivants ;

Vu le Code de procédure civile, notamment ses articles 1342 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R1212-19 et s., R1212-24 et s., D 1212-25, D 2312-8, R3221-1 et s., D3222-1 et D 4111-9,

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur **Alain CAUMEIL** administrateur de l'État, en qualité de directeur de la direction nationale d'interventions domaniales.

Vu le décret n° 2017-1827 du 28 décembre 2017 relatif à la Direction nationale d'interventions domaniales

Vu l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M^{me} Isabelle ROUBEROL, administratrice de l'État à l'effet de signer en mon nom les circulaires, instructions, actes, décisions et rapports concernant l'ensemble des services de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'exception des actes relatifs aux compétences propres à ma fonction de comptable spécialisé du domaine.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Georges LEFEBVRE, administrateur de l'Etat à l'effet de signer en mon nom les circulaires, instructions, actes, décisions et rapports concernant l'ensemble des services de la direction nationale d'interventions domaniales.

Article 3

Délégation permanente restreinte est donnée à M. Florian COURSDON, administrateur des finances publiques adjoint, à MM. Jean-Marc TALMO et Sébastien POISSON, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom, tous les actes relatifs à la gestion du personnel.

Article 4

Délégation permanente restreinte est donnée à M. Stéphane MEIJER, administrateur des finances publiques adjoint, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des ventes mobilières.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MEIJER, administrateur des finances publiques adjoint, délégation est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à M^{me} Marie MENEYROL, inspectrice principale des finances publiques, M. Julien BECOULET, ingénieur principal des services techniques, M. Axel BOISSIN contractuel de catégorie A, M^{me} Stéphanie NDACYAYISENGA inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des ventes mobilières.

Article 5

Délégation permanente restreinte est donnée à M. Barthélémy BÉGUÉ, administrateur des finances publiques adjoint, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom les opérations de gestion de patrimoines, notamment la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence, et toutes opérations relatives aux dons et legs consentis à l'État, aux biens sans maître, aux confiscations pénales, aux biens placés sous séquestre et à la liquidation des anciennes congrégations religieuses.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Barthélémy BÉGUÉ, administrateur des finances publiques adjoint, délégation est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à M^{me} Aurélie LE TOUX et M. Cédric MURAT, inspecteurs principaux des finances publiques, à MM. Pascal FURMINIEUX, Joël ROCH et à M^{mes} Sandra EYMARD, Céline MARTINEAU, inspectrices divisionnaires des finances publiques et à M. Nicolas LAW WA, attaché principal d'administration, à l'effet de signer en mon nom les opérations de gestion de patrimoines, notamment la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence, et toutes opérations relatives aux dons et legs consentis à l'État, aux biens sans maître, aux confiscations pénales, aux biens placés sous séquestre et à la liquidation des anciennes congrégations religieuses.

Article 6

Délégation permanente restreinte est donnée à MM. Frédéric LAURENT, Eric DAL-BUONO et M^{me} Nathalie LAURENT, administrateurs des finances publiques adjoints, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom, tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des évaluations.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Frédéric LAURENT, Eric DAL-BUONO et M^{me} Nathalie LAURENT administrateurs des finances publiques adjoints, délégation est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à M^{me} Rachida OUBELLA, M^{me} Clémence BOURDILLAT, M^{me} Anne DIER inspectrices principales des finances publiques, à Mme Muriel LOUIS, MM. Patrick VILLERONCE, Frédéric CURTELIN, Tony PESOU, Jean-Sébastien BAGUER, David BOURGEAT-LAMI, Mohammed DE LORGERIL et Jérôme BOURDET inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des évaluations.

Article 7

Délégation permanente restreinte est donnée à M^{me} Sylvie BONELLO-CALAME, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission risques et audit, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le fonctionnement de la mission maîtrise des risques.

Article 8

Sont exclus du champ de la délégation tous les actes afférents à ma fonction de comptable spécialisé du domaine, celle-ci faisant l'objet d'une délégation de signature spécifique.

Article 9

La présente délégation abroge la délégation n° BOFIP RHO-26-1059 du 03 avril 2026. Elle sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation et prendra effet le 1^{er} septembre 2026.

À SAINT-MAURICE, LE 25 AOÛT 2026
L'ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT

ALAIN CAUMEIL

BOFIP

Direction générale des Finances publiques

Directrice publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756